



Canadian Pork Council
Conseil canadien du porc

DOCUMENT D'INFORMATION

Programme de réserve pour pertes sur prêts relatifs à l'industrie du porc

Le Programme de réserve pour pertes sur prêts relatifs à l'industrie du porc (PRPPIP) a pour but d'injecter des fonds supplémentaires aux exploitations porcines sous forme de prêts garantis par le gouvernement. Ces sommes aideront à libérer des marges de crédit d'exploitation et atténueront les problèmes de liquidités à court terme, par la conversion des dettes à court terme en des prêts à long terme. La durée du prêt sera négociée entre le prêteur et le demandeur et ne devra pas excéder une période de 15 ans. On tentera, dans la mesure du possible, de se limiter à une période de 10 ans.

Les montants des prêts consentis par l'organisme prêteur seront établis en fonction du plan d'affaires de l'emprunteur ainsi que de la taille de l'exploitation, d'après les récents registres de production et de ventes.

Le montant maximal du prêt sera établi conformément aux taux suivants par animal produit au cours du dernier exercice financier ou de l'exercice en cours :

- 85 \$ par porc de marché
- 30 \$ par porcelet sevré
- 25 \$ par porcelet sevré iso

L'approbation du prêt devra s'appuyer sur un plan d'affaires crédible que valideront les prêteurs et qui devra démontrer que l'emprunteur a la capacité raisonnable de rembourser le prêt et de maintenir une exploitation agricole viable.

Les prêts consentis en vertu du programme seront assujettis à des taux d'intérêt commerciaux concurrentiels et pourront être assujettis à divers frais d'administration facturés par les organismes prêteurs commerciaux.

L'exigence de garantie relative au prêt, y compris les garanties personnelles, sera établie à la discrétion de l'organisme prêteur et prendra en compte la réduction des risques rendue possible grâce au programme.

Les prêts accordés au titre du PRPPIP doivent être utilisés en premier lieu pour rembourser, le cas échéant, des avances non acquittées qui auraient été consenties aux producteurs porcins aux termes du Programme de paiements anticipés (PPA) de 2008-2009.



Canadian Pork Council
Conseil canadien du porc

Un producteur ne peut pas bénéficier à la fois du programme de prêts (PRPPIP) et du Programme de transition pour les exploitations porcines.

Les producteurs devraient communiquer avec leur organisme prêteur à compter de la mi-octobre pour obtenir plus d'informations sur les critères d'admissibilité aux prêts en vertu du PRPPIP.

La date limite pour présenter une demande a été fixée au 1^{er} mars 2010, mais les producteurs sont invités à soumettre dès que possible leur plan d'affaires aux prêteurs afin de s'assurer d'avoir accès au financement garanti par le gouvernement.